

Objet : réflexions sur les aménagements de Boyardville

Nous n'avons ici traité que des aménagements facilement réalisables à court ou moyen terme, ont été laissé de côté, faute de données économiques, l'agrandissement du port de plaisance, l'emplacement et le projet architectural de la future zone commerciale du port, l'emplacement et le projet architectural du futur marché, l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public, et la signalisation. Ces études devront faire l'objet de dossiers spécifiques traités par des bureaux d'études, chacun compétents dans son domaine, en concertation avec les élus, les usagers et les habitants.

PROJETS

1) Principes généraux :

La réalisation rapide des murets de protection reste la priorité des habitants, toutefois nous demandons à ce que leurs emplacements, et le positionnement des batardeaux permettent un embellissement du village, les matériaux utilisés devront améliorer l'esthétique du site en conservant son aspect historique.

Le triangle délimité par le chenal d'un côté, l'avenue de l'océan et l'avenue de la plage de l'autre serait principalement réservé aux déplacements piétons et vélos.

Les quais, la rue des hippocampes, le parking du port et du port à sec seraient piétons, dans ces zones seul le trafic automobiles des professionnels serait autorisé, les livraisons devront être concentrées sur des créneaux horaires assurant le maximum de sécurité aux piétons et aux cyclistes.

1) Les accès :

Le quai devenant piétons la circulation se ferait en sens unique du pont au carrefour de la rue des goélands par l'avenue de l'océan, ensuite double sens jusqu'au carrefour avenue de l'océan, allée des peupliers et de nouveau sens unique avenue de la plage.

Pour sortir du village, le sens de circulation s'effectue comme actuellement par l'allée des peupliers, l'avenue de l'océan, l'avenue des goélands et la rue des hirondelles mis en sens unique ou par la rue du lotissement des sables reliant la départementale à la grande plage qui devrait être mise à double sens.

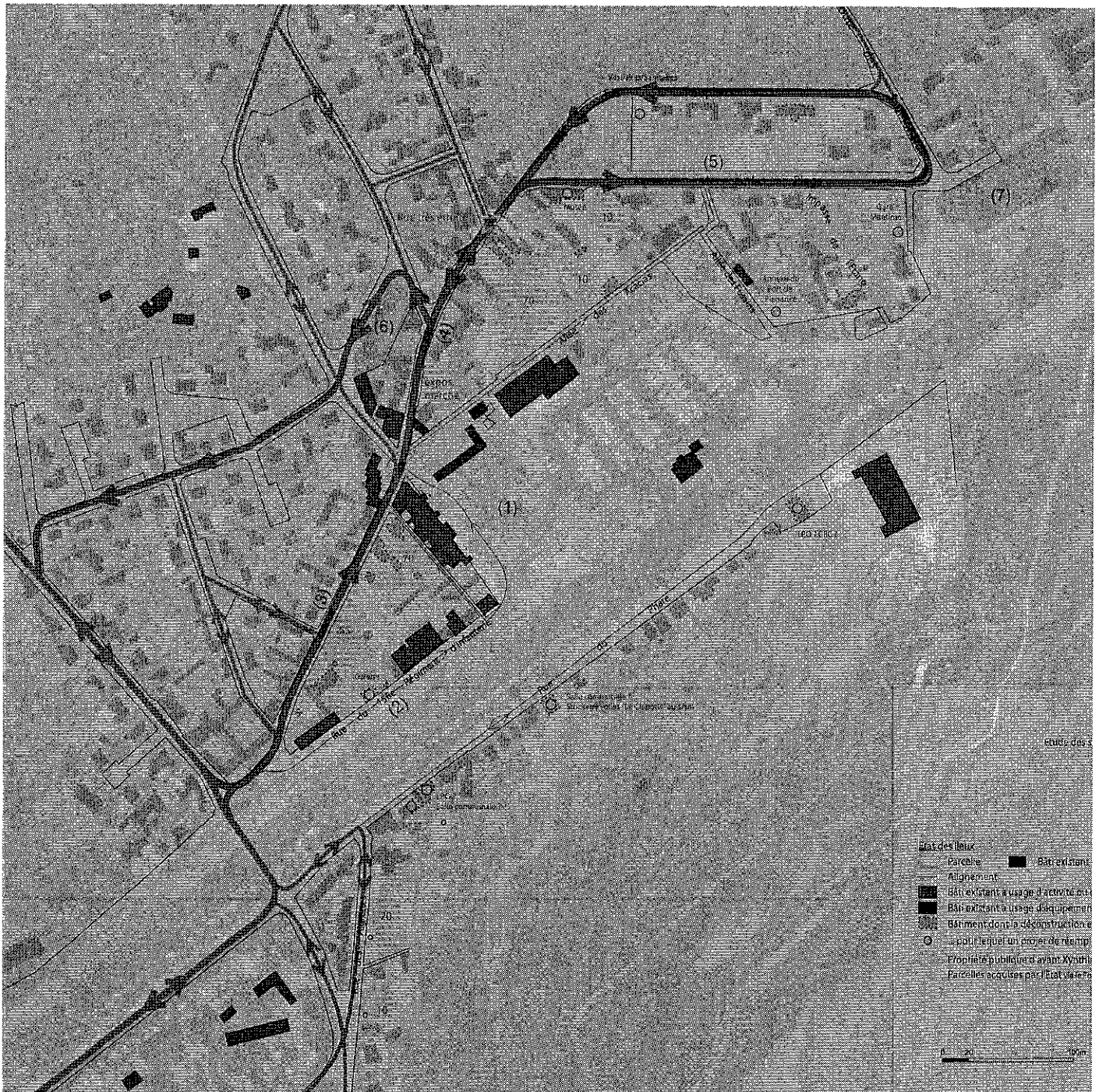
L'allée des acacias et l'allée des fusains seraient réservées au seul usage des riverains, des livraisons, des piétons et des vélos.

Les visiteurs devraient continuer à accéder à Boyardville depuis la grande plage par la route des saumonards qui devra être légèrement élargies pour des raisons de sécurité et maintenue à double sens.

Pour les vélos et piétons prévoir un itinéraire à double sens, sécurisé et dédié reliant le pont, les commerces, le port de plaisance, les plages, les aires de loisirs et la forêt.

Ces aménagements nécessitent d'améliorer la sécurité de certains carrefours.

Pour faciliter l'accès à la plage il faudrait étudier une solution permettant la circulation des piétons au-dessus de la porte du port de plaisance.



2) Le stationnement

La suppression des places de parking sur le port, l'avenue de l'océan, le port à sec et les quais devrait être compensée, par l'aménagement d'autres parkings en périphérie de la zone piétonne.

Le nombre de places disponibles devrait être supérieur à celles supprimées.

Ces nouveaux stationnements utiliseront une partie des terrains libérés par les déconstructions, priorité sera donnée aux petites unités et à leur éparpillement afin de faciliter leur intégration, ils seront situés en priorité sur les terrains entre l'avenue de l'océan et les quais et sur le terrain face à l'allée de la forêt.

Le stationnement en épis sur l'avenue de la Plage et le sens unique sur la rue des hirondelles permettraient d'ajouter des places supplémentaires.

Les véhicules des usagers de la navette Boyardville-La Rochelle et ceux des bateaux promenades occupent en permanence les stationnements centraux du village, diminuant les possibilités pour les touristes de passage de s'arrêter. (Actuellement nous privilégions le stationnement des croisiéristes se dirigeants vers l'île d'Aix ou La Rochelle au détriment de nos propres visiteurs).

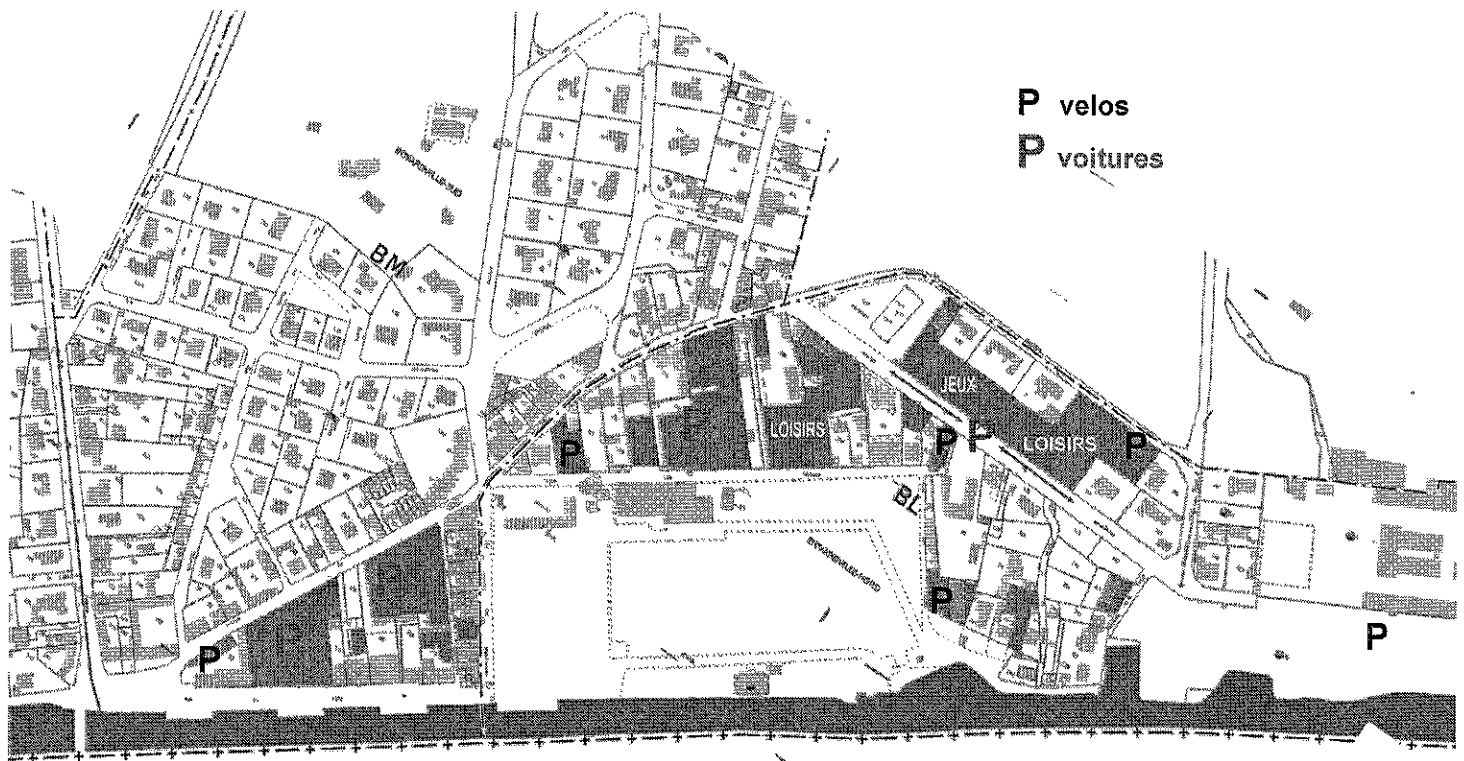
Pour y remédier nous préconisons la recherche de zones de stationnements, privées ou publiques, excentrées au village, permettant de recevoir cet afflux de véhicules.

Des zones de stationnement pour vélos devraient être implantées judicieusement dans les différents quartiers du village (près des plages, du port, des quais, des jeux et des zones de loisirs) en utilisant principalement les parcelles isolées.

Les camping-cars représentent un potentiel touristique intéressant, se déplaçant souvent en dehors des périodes scolaires, leur accueil devrait être organisé sur Boyardville, nous demandons l'étude d'une aire d'accueil et de stationnement à leur intention ouverte à l'année, éventuellement au camping municipal.

Si le projet de Maison Heureuse doit se réaliser il génèrera un besoin de place de stationnement sur le haut de l'avenue de la plage, place à prévoir sur la zone à aménager.

Pour réduire le passage des camions sur la zone piétonne en facilitant les livraisons tout en améliorant le stationnement des employés des commerces, il serait judicieux d'élargir la petite rue des hippocampes.



3) Le chenal

L'aménagement du chenal, le partage de son usage par les différents utilisateurs, pêcheurs, ostréiculteurs, mytiliculteurs, plaisanciers, bateaux à passagers, navette Oléron-La Rochelle, la multiplication des bateaux à passagers et des chalands liés au site de la malconche, la réglementation sur le débarquement des produits de la pêche, des unités toujours de plus en plus importantes et des règles de sécurité en constante augmentation obligeront les pouvoirs publics à revoir l'organisations du stationnement dans le chenal.

Constat :

- a) Les collectivités désireuses d'appliquer les réglementations, souhaitent positionner les bateaux de pêches et les grosses unités à l'entrée du chenal
- b) Pour des raisons d'optimisation de leur travail les pêcheurs préfèrent débarquer à proximité de l'entrée du chenal.
- c) Les entreprises de transport de passagers, pour des raisons économiques (plages d'embarquements débarquements allongées du fait d'un niveau d'eau supérieur), ont le même désir.
- d) Les commerçant désir maintenir au niveau des quais une présence de bateaux attractifs pour les touristes.
- e) Le déplacement des professionnels vers l'entrée du chenal réduirait le trafic automobile autorisé dans la zone piétonne.

En conclusion ce déplacement parait à terme inéluctable.

Il est pourtant impératif de maintenir, comme le souhaite les commerçants l'attractivité de la rue du 158 ème RI, aussi nous proposons d'accorder en priorité l'usage de cette partie

des quais aux bateaux de promenades à voiles, les bateaux de pêches, la navette et les bateaux à passagers accostant en aval du chenal.

4) **Espaces verts :**

Les parkings nouvellement créés seront du type parkings verts avec une partie végétalisée.

Les petits terrains 'dites dents creuses' pourraient servir de parking à vélo ou être aménagés en zone de loisirs et plantés d'arbres et de fleurs ou servir de « jardin ouvriers ».

Une partie du port à sec servira aux pêcheurs (parking, zone de débarquement, zone de carénage règlementaire etc.) L'autre devra être aménagée et végétalisée, en ouvrant d'une manière plus importante l'accès à la plage on offrirait aux visiteurs un passage plus confortable et une magnifique perspective sur la mer.

Le terrain entre l'avenue de la plage et l'allée des peupliers permettrait d'agrandir la partie réservée aux jeux d'enfants et de créer une zone de repos et de pic Nick pour les parents, celui situé entre l'avenue de la plage et l'allée des acacias serait dans la mesure du possible aménagée en zone verte et terrain de détente.

5) **Place de la billetterie, des manèges, de la gare maritime**

- 1) Billetterie : les professionnels et les commerçants souhaitent la conserver à proximité du centre qui doit rester le point attractif du village.
- 2) La place des manèges devrait être intégrée à l'étude de l'aménagement du parking central
- 3) La gare maritime : la municipalité souhaite l'installer près du port à sec, une construction y est réservée, toutefois avant la réalisation de ce projet une concertation doit être engagée entre les utilisateurs, les commerçants et les collectivités.